

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 - 2212-2 et 2213-1 à L 2213-6,

VU la loi n° 83-213 du 2 mars 1982,

VU le Code de la Route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté interministériel des 10 & 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique à l'occasion de l'installation d'un spectacle de cirque « MAXIMILIEN » sur une partie de la Place des Diables Bleus le mardi 14 et mercredi 15 mars 2023 de 8h à 20h, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place des Diables Bleus,

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur une partie de la Place des Diables Bleus

- Lundi 13 mars 2023 à 8h30 au jeudi 16 mars 2023 à 12h.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront apposés par les services techniques de la ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Amarin
- la Brigade Verte

Fait à Saint-Amarin, le 6 mars 2023



Le Maire,

Charles WEHRLÉN